

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres

du Conseil des droits de l'homme

**Note verbale datée du 12 avril 2007, adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de l'Assemblée générale et, s'agissant de la prochaine élection de membres du Conseil des droits de l'homme, prévues pour le 17 mai 2007, a l'honneur de joindre un document sur les engagements pris par l'Indonésie (voir l'annexe).

La Mission permanente désirerait que la présente note soit distribuée comme document de l'Assemblée générale au titre du point 105 e) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 12 avril 2007
adressée à la Présidente de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Engagements pris par l'Indonésie

New York, 8 mars 2007

Le Gouvernement et le peuple indonésien croient fermement que la promotion et la défense des droits de l'homme sont essentielles pour édifier un monde pacifique, sûr et juste dans la prospérité. Cette vigoureuse adhésion aux valeurs des droits de l'homme, consacrée dans l'idéologie officielle de l'Indonésie (Pancasila) et dans la Constitution de 1945, sera toujours le principe fondamental de la politique nationale indonésienne.

Ce principe est donc au cœur de la mission et de l'idéal du Gouvernement et du peuple indonésien. On le voit dans le Plan national de développement, dont la politique étrangère de l'Indonésie fait partie intégrante.

Dans cet esprit, le Gouvernement de la République d'Indonésie a décidé de présenter sa candidature à la réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010.

L'élection de l'Indonésie au Conseil des droits de l'homme en 2006 et au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2007-2008, avec l'appui robuste des États Membres montre bien la confiance inébranlable qu'inspire l'attachement de l'Indonésie aux principes et idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies; on y trouve la promotion et la défense des droits de l'homme aux niveaux national et international.

Troisième démocratie du monde par la taille, avec la plus nombreuse population musulmane du monde, l'Indonésie est fermement attachée à la liberté et à la tolérance religieuses et elle a activement prôné et promu le dialogue comme moyen le plus efficace de permettre aux différents groupes de se comprendre et de se respecter car lorsqu'un dialogue véritable existe, ils peuvent coexister dans l'harmonie et faire face ensemble à leurs problèmes.

L'Indonésie encourage activement divers dialogues bilatéraux et multilatéraux entre les religions afin de promouvoir, aux niveaux régional, international et mondial, l'harmonie, la tolérance, le respect et la solidarité entre différentes confessions et cultures.

S'agissant de codifier et de réglementer les droits de l'homme pour leur institutionnalisation, plusieurs instruments internationaux pertinents ont reçu la ratification et l'accession de l'Indonésie : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et toutes les grandes conventions de l'Organisation internationale du Travail. L'Indonésie a de plus promulgué plusieurs lois dans le même sens, dont

l'une a créé la Cour des droits de l'homme tandis qu'une autre garantit l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme.

L'Indonésie est fière aussi des organisations de sa société civile qui s'occupent énergiquement de ces droits ainsi que de sa presse libre et dynamique car ce sont là d'importants piliers de la démocratie. À cet égard, elle attache la plus grande importance au rôle primordial des organisations non gouvernementales et des autres organisations de la société civile avec lesquelles le Gouvernement indonésien travaille en association étroite. L'Indonésie a en outre créé des commissions nationales indépendantes pour les droits de l'homme (komnas ham) et de la femme (komnas perempuan) et pour la protection de l'enfant (komnas anak).

Pour mieux promouvoir et défendre les droits de l'homme, le Gouvernement indonésien les a intégrés dans les programmes de l'éducation nationale et, dans le cadre de son plan national d'action pour ces droits, il a créé des centres des droits de l'homme dans toutes les universités du pays.

Pour exécuter ce plan d'action, l'Indonésie a créé, dans ses 33 provinces et 329 municipalités, des comités qui veillent à ce qu'aucune réglementation locale ne contrevienne aux valeurs et principes en cause. C'est ainsi que, dès avant 2007, pas moins de 800 règlements locaux ont été abrogés.

Au niveau régional, l'Indonésie joue constamment un rôle actif pour défendre les droits de l'homme par le processus de renforcement des institutions de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Dans ce contexte, elle a introduit plusieurs initiatives régionales, comme la création du groupe de travail sur les mécanismes de l'ASEAN relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation en 2004 de la coopération en la matière dans le plan d'action de l'ASEAN pour la communauté de sécurité.

Au niveau international, l'Indonésie participe activement et constructivement par ses diverses recommandations – tant au Conseil des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale – aux délibérations relatives à ces droits. Dans le cadre de l'élaboration des instruments internationaux en la matière, elle a fortement appuyé l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Soucieux de tenir tous ses engagements passés, le Gouvernement a, à la mi-décembre 2006, invité en Indonésie le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Jorge A. Bustamante, qui, à cette occasion, s'est entretenu avec des membres du Cabinet, divers hauts fonctionnaires et les dirigeants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, puis s'est rendu dans plusieurs zones de transit des migrants à Batam et au Kalimantan occidental. Par ailleurs, l'Indonésie attend avec intérêt la visite en 2007 de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme et celle du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture.

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir et renforcer la coopération et les partenariats dans le domaine des droits de l'homme, l'Indonésie entretient des dialogues bilatéraux et multilatéraux et des rapports de coopération avec plusieurs pays. Elle entend d'ailleurs renforcer et élargir les possibilités de coopérer avec encore plus de pays à cet égard.

Si elle est réélue, l'Indonésie continuera d'œuvrer activement et constructivement au respect universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base des principes d'universalité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, d'impartialité, d'interdépendance et de solidarité. À cette fin, elle réitère comme suit ses engagements envers les droits de l'homme :

Au niveau international :

- Pour les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Indonésie poursuivra son programme d'accession ou de ratification, conformément aux stipulations du deuxième plan national d'action pour les droits de l'homme (2004-2009);
- Elle continuera d'apporter tout son concours aux organismes qui contrôlent l'exécution des traités pertinents en leur présentant sans retard ses rapports nationaux et en donnant suite à leurs recommandations respectives;
- Elle veillera systématiquement à ce que tous les droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels mais aussi le droit au développement) reçoivent la même attention dans les travaux du Conseil des droits de l'homme;
- L'Indonésie renforcera sa participation constructive, avec les autres membres du Conseil des droits de l'homme, aux délibérations et conclusions de ses mécanismes de renforcement des institutions, notamment la mise au point définitive du mécanisme d'examen périodique universel;
- L'Indonésie jouera un rôle plus actif pour encourager le dialogue sur les droits de l'homme et la coopération interconfessionnelle aux niveaux régional, interrégional et multinational;
- Dans le contexte de la promotion de la tolérance religieuse, l'Indonésie estime que les délibérations du Conseil sur les questions relatives aux droits de l'homme devraient, dans le respect et la liberté des religions et des croyances, tenir compte des différentes valeurs culturelles et religieuses de tous les États et des diverses sociétés;
- L'Indonésie continuera d'appuyer les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- Elle cherchera encore à renforcer le rôle de la société civile pour la promotion et la défense des droits de l'homme aux niveaux régional et international;

Au niveau national :

- L'Indonésie continuera d'exécuter son deuxième plan national d'action pour les droits de l'homme (2004-2009) qui comprend 146 stratégies et comporte : a) la ratification des instruments internationaux; b) l'harmonisation des lois internes avec les normes internationales; c) l'éducation et la diffusion; d) l'application des normes; e) le renforcement du cadre institutionnel; f) le suivi, l'évaluation et les rapports concernant la situation nationale des droits;
- L'Indonésie continuera de renforcer sa participation et son association avec la société civile pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, notamment en appuyant les institutions nationales en place les concernant : Commission

nationale des droits de l'homme, Commission pour la protection de l'enfant et Commission nationale de la femme. De même, elle s'attachera à étoffer les commissions locales des droits de l'homme récemment créées au niveau des provinces et des districts;

- L'Indonésie maintiendra son appui actif aux processus nationaux, régionaux et internationaux de promotion et de défense des droits de la femme et de l'enfant, notamment à la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, ainsi que contre la traite aux niveaux national, régional et international;
- L'Indonésie reste décidée aussi à renforcer encore la bonne gouvernance et la légalité en renforçant l'efficacité de ses institutions comme la Cour constitutionnelle, la Commission nationale des lois, la Commission judiciaire, la Commission du parquet, la Commission de la police, la Commission du médiateur et la Commission de répression de la corruption;
- L'Indonésie s'appliquera encore plus à participer et à s'associer avec la société civile nationale pour promouvoir et défendre les droits de l'homme.

Vu ce qui précède, l'Indonésie est convaincue que son maintien au Conseil des droits de l'homme contribuera à en faire une institution solide et efficace, apte à galvaniser la coopération internationale pour les promouvoir et les défendre.
